

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°248/2021

OBJET: Autorisation provisoire de stationner devant un bateau - le samedi 16 octobre 2021 - 34 avenue de l'Avenir.

Le Maire de Morangis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2 et L.2213-2.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de la société PIZZ ALEX sise ruelle des Bois, 91460 Marcoussis, en date du 13 septembre 2021, pour le stationnement d'un Food truck,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement devant un bateau, pour un évènement privé à hauteur du 34 avenue de l'Avenir, 91420 Morangis,

## ARRETE

Article 1: Le stationnement d'un Food truck sera autorisé le samedi 16 octobre 2021, à hauteur du 34 avenue de l'Avenir, pour un évènement privé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché par les soins du demandeur au 34 avenue de l'Avenir.

Article 3: Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 20 septembre 2021

Madame le Maire.



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

